

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N° CC-DEC-2025-068

Portant signature d'un devis pour l'étude du marché « optimisation de la collecte des déchets » avec un Assistant à Maître d'Ouvrage

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire N° CC_DEL_2024_081 du 12 septembre 2024 déléguant une partie de ses attributions au Président,

Vu le devis pour l'étude du marché « optimisation de la collecte des déchets » d'un montant 19 637.50€ HT soit 23 565€ TTC, avec le cabinet ELCIMAÏ,

Considérant que cette étude permet la préparation, la rédaction et la passation du nouveau marché de collecte des déchets,

DECIDE

- De signer le devis pour l'étude du marché « optimisation de la collecte des déchets » d'un montant de 19 637,50€ HT, soit 23 565,00€ TTC pour la tranche ferme avec le cabinet ELCIMAÏ
- De valider pour la tranche optionnelle :
 - le prix d'une réunion présentielle complémentaire à 900€ HT, soit 1080€ TTC
 - le prix d'une analyse d'une offre supplémentaire à 800€ HT, soit 960€ TTC
- De dire que les factures sont réglées comme suit :
 - Selon l'avancement des travaux et le bordereau de prix en annexe
 - Virement à 30 jours à réception de la facture
- De dire que les crédits sont inscrits au budget

Fait à Pont l'Evêque, le 16 octobre 2025

Le Président, M. Jérémy ROSEAU

Certifiée exécutoire après transmission au
contrôle de légalité et publication
dématérialisée mise en ligne le20/..10.../2025



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérécoeurs citoyens* » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20251020-CC_DEC_2025